

ASBH
Ville de Stiring-Wendel

CONVENTION 2026 – CHANTIER STIRING-WENDEL

Entre

La Commune de Stiring-Wendel, représentée par M. Yves LUDWIG, Maire,

Et

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), représentée par Mme Aurore ARAS, Présidente, mandatée par son Conseil d'Administration.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est mis en place à Stiring-Wendel un chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat technique. Cette opération suppose l'embauche de vingt personnes toutes embauchées en CDDI. La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H. et de la Ville.

Article 1

L'action susvisée d'une durée d'un an, se déroulera du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation sur plusieurs années.

Article 2

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur des postes aidés et de l'Encadrant Technique d'Insertion.

Article 3

La ville de Stiring-Wendel confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière ainsi que la coordination et le suivi de l'opération. En contrepartie, la ville apporte son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, la mise à disposition de locaux, et des équipements nécessaires en fonction de ses disponibilités.

Article 4

La ville de Stiring-Wendel verse à l'A.S.B.H. la somme de 59 000,00 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération. Cette somme sera versée en 11 mensualités de 4 950,00 € de janvier à novembre 2026 et une mensualité de 4 550,00 € en décembre 2026.

Article 5

Modalités de paiement : le versement de la participation municipale s'effectuera en 12 mensualités. (voir répartition article 4)

ASBH

Article 6

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 7

Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée ; à défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent.

Fait à Stiring-Wendel, le 28 novembre 2025

Pour la Ville de Stiring-Wendel
Le Maire
Y. LUDWIG



Pour l'A.S.B.H.
La Présidente
A. ARAS A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houiller
Centre administratif - Place Sainte Barbe
57800 COCHEREN
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télecopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh.fr

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

L'association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H) de Cocheren représentée par son Directeur, dûment habilité à signer ce contrat, Monsieur Rocco SACCUCI, s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'A.S.B.H. s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'A.S.B.H. s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'A.S.B.H. s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'A.S.B.H. s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'A.S.B.H. s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'A.S.B.H. s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'A.S.B.H. s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Stiring-Wendel

Le 28 novembre 2025

Le Directeur

A.S.B.H.

Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houiller
Centre administratif - Place Sainte Barbe
57800 COCHEREN
tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh.fr

Rocco SACCUCCI